

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2016

EXERCICE 2017

**Rapport de présentation
pour le débat d'orientations budgétaires**

R.O.B. 2017

*Présenté par Monsieur MENUET,
Adjoint au Maire chargé des Finances, de l'Audit,
de la Commande Publique et de la Sécurité Urbaine*

PREAMBULE

Chaque année, dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

La loi « NOTRE », promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ainsi été modifié et précise désormais que :

- « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

- Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

En outre, dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs de la collectivité.

En application des textes en vigueur, le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal au cours de laquelle le Budget primitif pour 2017 sera soumis au vote de l'Assemblée.

Dans ces conditions, le ROB 2017 aura plusieurs objectifs :

- 1) **Rappeler le contexte** dans lequel s'inscrit le vote du Budget pour 2017, dont le vote devrait intervenir au cours du premier trimestre 2017.
- 2) Présenter les **orientations budgétaires de 2017**.
- 3) Décrire les **engagements pluriannuels envisagés** par la Collectivité à travers le rappel de la gestion des Autorisations de programme (AP) et Crédits de paiement (CP) mise en place depuis le conseil municipal du 18 décembre 2014.
- 4) Présenter les **éléments relatifs à a gestion active de la dette** de la Ville.
- 5) Décrire **la structure des effectifs et des charges de personnel** de la Collectivité ainsi qu'une photographie du règlement du temps de travail appliqué sur l'ensemble des services communaux.

1) CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Conformément à l'annonce faite au plan national, la contribution des collectivités au redressement des finances publiques (CRFP) est ramenée à 2,635 milliards d'euros en 2017, contre 3,67 milliards d'euros en 2015 et 3,67 milliards en 2016. Mais cet allègement de la baisse des dotations porte uniquement sur le bloc communal dont la contribution sera réduite à 1 milliard d'euros au lieu de 2 milliards d'euros.

La répartition de la CRFP, par catégorie, se trouve donc modifiée par rapport à 2016, soit 52% pour le bloc communal (contre 56% en 2016), 34% pour les Départements (contre 31%) et 13% pour les Régions (contre 12%).

Au sein du bloc communal, la répartition de l'effort est inchangée, soit 70% pour les communes (-725 M€) et 30% pour les EPCI (-311 M€).

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de la **baisse des dotations aux collectivités locales sur la période 2014-2017**.

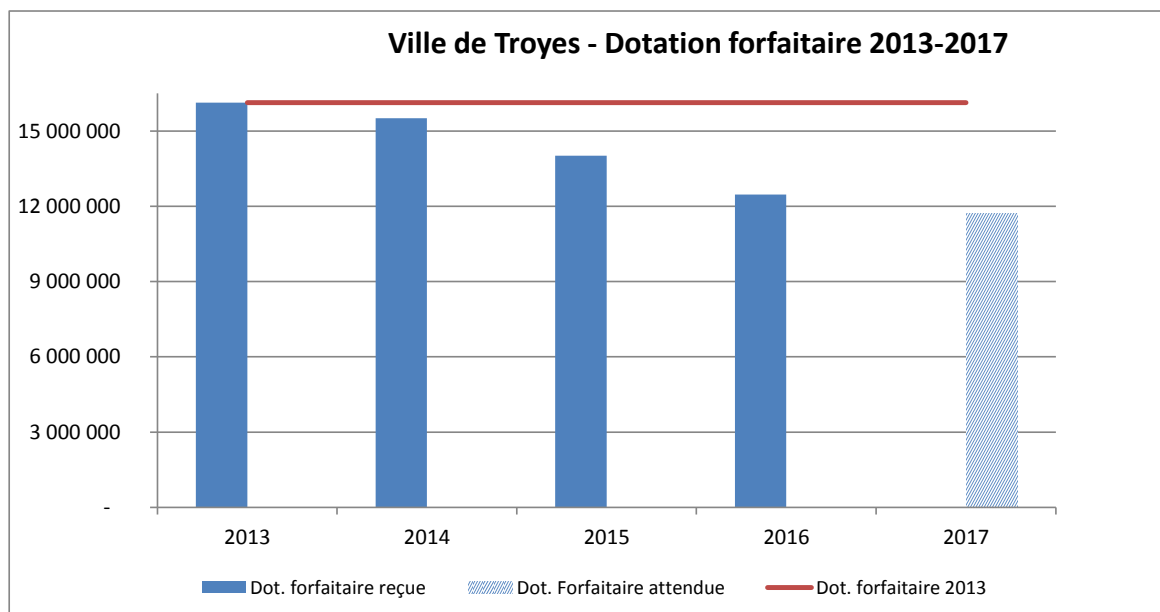
Contribution au redressement des finances publiques

<i>En M€</i>	2014	Supplément annuel 2015	2015 (en cumulé)	Supplément annuel 2016	2016 (en cumulé)	Supplément annuel 2017	2017 (en cumulé)
Total	1 500	3 670	5 170	3 670	8 840	2 635	11 475
Bloc communal	840	2 071	2 911	2 071	4 983	1 036	6 017
Communes	588	1 450	2 038	1 450	3 488	725	4 212
EPCI	252	621	873	621	1 495	311	1 805
Départements	476	1 148	1 624	1 148	2 772	1 148	3 920
Régions	184	451	635	451	1 086	451	1 537

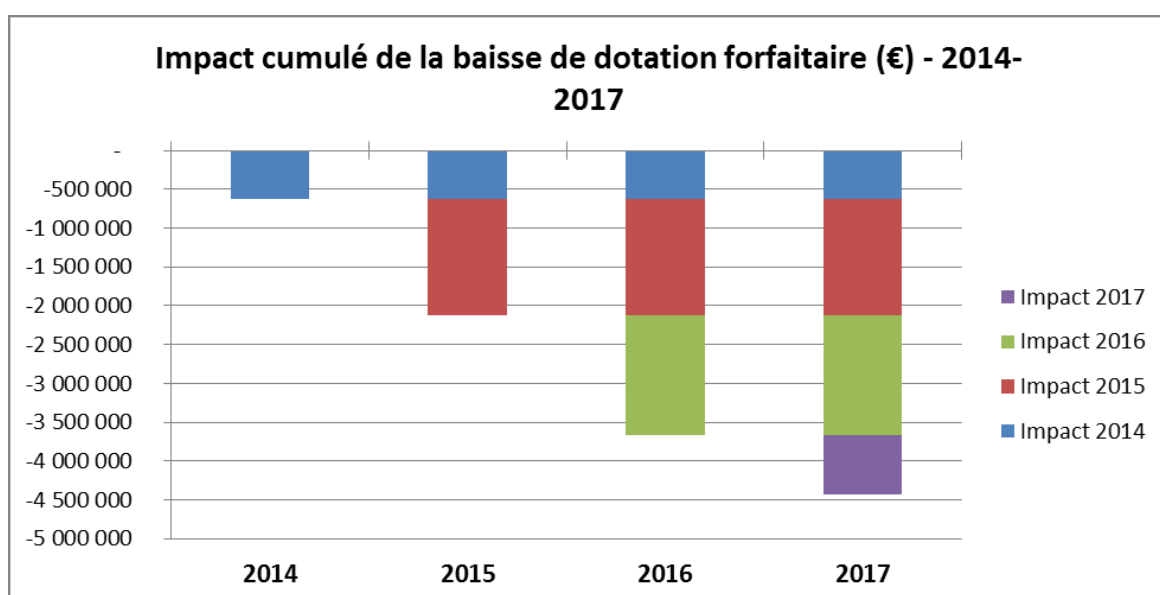
Pour la Ville de Troyes, cette perte de ressources supplémentaire en 2017, sur la dotation forfaitaire, est estimée à 759 K€.

Néanmoins, un amendement récent porté devant l'Assemblée Nationale propose d'intégrer les recettes des budgets annexes des services publics administratifs dans l'assiette des RRF utilisée pour le calcul de la CRFP, l'objectif étant de « limiter l'optimisation financière opérée par certaines collectivités pour baisser le montant de leur CRFP au détriment des autres collectivités ».

Comme illustré dans le graphique ci-après, la dotation forfaitaire perçue par la Ville passerait de 16,135 millions d'euros en 2013 à 11,705 millions d'euros.



Représenté dans le graphe suivant, l'impact de la baisse de la dotation forfaitaire ressortirait par rapport à 2013 à **4,430 millions d'euros en 2017**. Sur l'ensemble de la période de contribution, soit 2014-2017, la perte totale par rapport à 2013 (nouveau prélèvement appliqué en N + perte subie au titre des années antérieures) **atteint 10,842 millions d'euros en 2017**.



Selon les dernières informations connues au moment de la présentation du présent R.O.B, **le projet de Loi de finances (PLF) pour 2017** prévoit parmi les autres mesures concernant les collectivités locales :

- **Le report de la réforme de la structure de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : L'article 150 de la loi de finances pour 2016 qui fixait les grands principes d'une réforme de la DGF du bloc communal destinée à atténuer, notamment, les conséquences de la baisse des dotations pour les collectivités les plus en difficulté, est supprimé. Cette réforme devrait être inscrite dans un projet de loi de financement des collectivités territoriales pour 2018.

- **La réforme de la dotation de solidarité urbaine (DSU) :** Si la réforme d'ensemble de la DGF est reportée, celle de la DSU se fait par contre dès 2017 avec un resserrement du dispositif d'éligibilité des communes de plus de 10 000 habitants (668 communes éligibles au lieu de 751 en 2016).

Par ailleurs, pour la répartition des 180 M€ supplémentaires visés au paragraphe suivant, la notion de DSU « cible » s'efface au profit d'un coefficient de 1 à 8 entre la 1^{ère} et la dernière commune.

Enfin, l'indice synthétique utilisé pour le classement de ces communes fera davantage de place au revenu par habitant (25% au lieu de 10%) au détriment du potentiel financier (30% au lieu de 45%) ; l'indice synthétique étant également constitué à 15% du rapport entre le taux de logements sociaux de la commune et le taux moyen de la strate, et à 30% du rapport entre le taux ménages bénéficiant d'aides au logement et le taux moyen de la strate.

- **La progression, au sein de la DGF, de la péréquation « verticale » :** Poursuite de la progression des dotations de péréquation au sein de la DGF avec +180 M€ au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU), dotation qui sera réformée dès 2017, +180M€ au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR) contre +117M€ dans le texte initial, +20M€ au titre de la dotation de péréquation des départements.

Quant à la dotation nationale de péréquation (DNP), dont il était envisagé sa suppression et son reversement dans la DSU et la DSR, elle sera maintenue à son niveau de 2016.

Il est précisé que pour financer, pour partie, l'augmentation de la péréquation et les transferts internes de DGF (variation de population, création de nouvelles intercommunalités..), un écrêtement est appliqué sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal/habitant est supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal/habitant constaté pour l'ensemble des communes (écrêtement plafonné à 3% de la dotation forfaitaire perçue en N-1).

Alors que le PLF de 2017 relevait à 4% cet écrêtement, ce plafond est désormais fixé à 1% des recettes réelles de fonctionnement des communes (le montant ne pourra toutefois pas dépasser celui de la dotation forfaitaire pour éviter de nouveaux cas de DGF négatives)

- **Les variables d'ajustement – Extension de périmètre :** Afin de couvrir le besoin de financement que doivent dégager les variables d'ajustement, ces dernières étant en diminution, le PLF 2017 propose d'en élargir le périmètre et d'augmenter le taux de minoration qui serait de l'ordre de 22% (contre 15,19% en 2016).

Le taux réellement appliqué ne sera fixé que début 2017 par le Comité des Finances Locales.

En plus des compensations d'exonérations fiscales (sur taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) et de la dotation unique des compensations spécifiques de TP, soumises à ajustement, de nouvelles compensations seraient concernées dont les dotations de compensation de la réforme de TP des Régions et des Départements, et les fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP).

Cet élargissement de l'assiette des variables d'ajustement doit permettre de financer une part de l'augmentation de la péréquation au sein de la DGF, et d'abonder d'autres dispositifs telles que la revalorisation du montant unitaire de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération, l'incidence de l'article 75 de la loi de finances dit « demi-part des veuves » provoquant, sur 2017, une nette augmentation des compensations de taxe d'habitation. Les exceptions demeurent, notamment les compensations d'exonération de taxe d'habitation au titre des personnes de conditions modestes, ainsi que les compensations plus récentes de l'ex impôt sur les spectacles.

- **La revalorisation des valeurs locatives cadastrales :** Ces valeurs locatives qui entrent dans le calcul des impôts locaux seraient revalorisées de 0,4%, soit le taux d'inflation constaté sur les 12 derniers mois (après une revalorisation de +0,9% en 2015 et +1,00% en 2016). Initialement un amendement avait été voté ne prévoyant pas de revalorisation en 2017, à titre de rattrapage (compte tenu que sur ces dernières années, les bases d'imposition ont été revalorisées en se calquant sur le niveau d'inflation prévisionnelle supérieur à l'inflation effectivement constatée). A compter de 2018, la mise à jour périodique forfaitaire des valeurs locatives foncières serait liée au dernier taux d'inflation annuelle constatée, pour les valeurs locatives non concernées par la réforme applicable aux locaux professionnels
- **Le maintien du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à son niveau de 2016 :** Son augmentation qui aurait dû figurer dans le PLF de 2017 est annulée (En théorie il aurait dû atteindre 2% des ressources fiscales du bloc communal soit environ 1,200 Mds€).
Le montant du FPIC fixé à 1 milliard d'euros en 2016 (contre 780 millions en 2015), **est maintenu à 1 milliard d'euros en 2017**, afin de tenir compte des importantes évolutions de la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017 (au lieu de 2% des recettes fiscales du bloc communal)
- **Le Maintien du bénéfice de l'attribution majorée au titre du fonds de soutien « rythmes scolaires » :** Cette majoration bénéficie jusqu'à présent aux communes éligibles à la DSU « cible » qui, dans la réforme de la DSU visée plus haut, est supprimée. Le PLF 2017 prévoit que cette majoration sera attribuée aux 250 premières communes de plus de 10 000 habitants et aux 30 communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction de l'indice DSU.

C'est de ce contexte contraint qu'il convient de bâtir un budget 2017, en conservant malgré tout un service public de qualité et des indicateurs financiers favorables.

2) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

La préparation budgétaire 2017 s'attache à poursuivre les orientations fixées au travers du **Plan d'Action Municipale (PAM) 2015-2020** présenté lors de la séance du 3 juillet 2015.

Ainsi, parmi les objectifs attendus, le budget 2017 présentera :

- Une **maîtrise de la fiscalité** avec une nouvelle année de non augmentation des taux de fiscalité directe pesant sur les ménages.
- Un **programme d'investissement en augmentation** par rapport aux deux premières années du présent mandat et destiné à lancer de nouvelles opérations spécifiques tout en assurant un entretien courant des installations et des bâtiments communaux permettant à la collectivité de conserver sa dynamique d'acteur économique majeur sur le territoire.
- Une **épargne nette « cible » améliorée passant à 2 millions d'euros** contre 1,8 million en 2016, toujours dans le souci de maintenir un niveau de financement des investissements et de compenser pour partie le désengagement financier des partenaires de la Ville.
- Une **maîtrise du recours à l'emprunt** sur l'exercice, calibré au plus juste des besoins de financement des investissements, permettant à la Ville de disposer de ratios d'endettement inférieurs depuis plusieurs années à la moyenne des villes de sa strate, évitant ainsi de faire peser sur les générations futures les choix faits sur ce mandat et les précédents.

Enfin, les orientations budgétaires pour 2017 intégreront également :

- une nouvelle phase du **pacte de réduction des déficits** par le prélèvement de 759 000 € (détaillé ci-dessus) soit depuis 2014, une baisse cumulée de près de 11 millions d'euros en quatre ans.
- une **hausse prévisionnelle des dépenses** (dites incompressibles) liée à celle de l'inflation ou des dépenses découlant de l'indexation naturelle des différents marchés et contrats pluriannuels conclus par la Ville.
- un **nouvel effort de gestion des services**, correspondant à près de 4% de baisse des charges courantes (dites compressibles) par rapport au budget voté 2016 (BP+DM). Cependant, il est à souligner que l'exercice budgétaire 2016 a réussi à dégager ces 4% d'efforts supplémentaires permettant ainsi de reconduire sur 2017 le montant de dotation attendue en fin d'exercice 2016 (Cadrage 2017 = Dépenses attendues à fin 2016) limitant en conséquence l'effort de gestion sur 2017.

L'ensemble de ces éléments sont détaillés dans les développements suivants partant des éléments de gestion courante afin de déterminer l'épargne nette et la capacité de financement. A noter que l'ensemble des tableaux ne tiennent pas compte de la Décision Modificative n°2 présentée à cette même séance.

2.1. - BUDGET PRINCIPAL

A. LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

en K.€	RAPPEL BP 2016	RAPPEL VOTE 2016 (BP + DM)	CADRAGE 2017	EVOLUTION 2017 /VOTE 2016
1 - PRODUIT DES SERVICES ET DU DOMAINE	6 640	6 803	6 889	1,3%
2 - IMPOTS ET TAXES	42 358	42 575	42 308	-0,6%
dont contributions directes	29 080	29 394	29 125	-0,9%
dont FP Intercommunale et Communale	600	600	600	0,0%
dont autres impôts et taxes	2 500	2 500	2 500	0,0%
dont dotations Grand Troyes	10 178	10 081	10 083	0,0%
3 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	29 472	30 263	28 330	-6,4%
D.G.F. dont D.S.U. et D.N.P	21 507	21 660	20 893	-3,5%
D.D.U. et F.D.T.P. (aide à l'investissement)	0	793	0	
autres dotations de l'Etat	2 504	2 277	2 246	-1,4%
subventions et participations	5 461	5 533	5 191	-6,2%
4 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	1 352	1 352	1 350	-0,1%
5 - AUTRES PRODUITS	115	188	127	-32,4%
TOTAUX	79 937	81 181	79 004	-2,7%

Ce premier tableau présente de façon détaillée l'ensemble des ressources de fonctionnement de la collectivité.

Les produits des services et du domaine : + 1.3 %

Correspondant à l'activité des services, ces produits sont évalués pour 2017 à **6 889 000 €** soit en hausse de 1.3 % (hausse expliquée essentiellement au regard des réalisations attendues à fin 2016).

Les impôts et taxes : -0,6 %

Représentant plus de 50 % des recettes de fonctionnement, cette rubrique affiche une baisse exclusivement provoquée par un montant de **contributions directes** inférieur au montant voté fin 2016.

En effet, malgré une revalorisation potentielle à 0,4 % des valeurs cadastrales attendues en 2017, ce poste, n'intégrant pas au Budget Primitif les rôles complémentaires et supplémentaires dont la collectivité à connaissance en cours d'année, affiche une baisse de 0.9 % par rapport au montant voté en 2016 (rôles supplémentaires et complémentaires inclus).

Les dotations et participations : -6,4 %

Pour rappel, la baisse de 3,5% de la **dotations globale de fonctionnement** est notamment la conséquence du prélèvement de 759 000 € annoncé par l'Etat sur 2017 au titre du pacte national de réduction des déficits.

Les **autres dotations de l'Etat** affichent également une baisse (-1,4%), en raison notamment d'une diminution de 0,21% de la dotation unique de compensation de la taxe professionnelle.

Dernier poste également en baisse, les **subventions et participations** comprennent notamment les financements de différents projets de fonctionnement.

Par sincérité budgétaire 2017, figurent les subventions et participations certaines attendues au moment du vote du Budget Primitif.

Enfin, le poste relatif à la Dotation de Développement Urbain et au Fonds Départemental de la Taxe Professionnel ne présente aucun montant au niveau du Budget Primitif. Ces ressources se retrouvent au niveau des subventions d'investissement présentées au Tableau D. En revanche la nomenclature comptable M14 impose leur réalisation en section de fonctionnement.

Les autres produits de gestion : -0,1 %

Ils concernent les versements des délégataires de services publics ainsi que les revenus des immeubles, valeurs plutôt régulières d'un exercice à l'autre.

Les autres produits : -32,4 %

Cette ligne comprend essentiellement les produits exceptionnels, qui par définition sont aléatoires et ajustés en cours d'année.

En définitive, les produits de fonctionnement pour l'exercice 2017 sont estimés à **79 004 000 €** contre 81 181 000 € en 2016, soit une baisse de **2,7 %** par rapport au budget voté 2016 (BP+DM).

B. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

en K.€	RAPPEL BP 2016	RAPPEL VOTE 2016 (BP + DM)	CADRAGE 2017	EVOLUTION 2017 /VOTE 2016
1 - CHARGES GENERALES	14 821	15 210	14 922	-1,9%
dont charges incompressibles	4 002	4 010	4 108	2,4%
dont énergie	3 376	3 386	3 305	-2,4%
dont autres charges	7 443	7 814	7 509	-3,9%
2 - CHARGES DE PERSONNEL	45 185	45 200	45 460	0,6%
dont permanents hors réformes	42 337	42 181	42 262	0,2%
dont incidences réformes statutaires	0	157	423	169,4%
dont non permanents	2 848	2 862	2 775	-3,0%
3 - AUTRES CHARGES DE GESTION	7 974	7 979	7 182	-10,0%
dont contributions obligatoires	769	680	755	11,0%
dont contributions CMAS	2 193	2 193	1 220	-44,4%
<i>dont quote-part fonctionnement courant</i>	121	121	121	0,0%
<i>dont quote-part personnels permanents</i>	1 379	1 379	849	-38,4%
<i>dont subv. Équilibre BA Résidences</i>	693	693	250	-63,9%
dont contributions Maison du Boulanger	2 015	2 015	2 015	0,0%
dont subventions de fonctionnement	2 254	2 318	2 431	4,9%
<i>dont associations</i>	2 254	2 318	2 251	-2,9%
<i>dont aides minimis commerçants</i>			180	
dont autres charges	743	773	761	-1,6%
4 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	522	593	506	-14,7%
TOTAUX	68 502	68 982	68 070	-1,3%

Les charges générales : -1,9 %

Au sein de cette ligne, sont regroupées :

- les dépenses dites « incompressibles » qui englobent les marchés pour lesquels la collectivité est engagée et qui feront l'objet d'une éventuelle révision contractuelle des prix initiaux ;
- les dépenses d'énergie qui bénéficient d'investissements au niveau de l'éclairage public et des nouveaux marchés relatifs aux fluides, permettant ainsi d'afficher des économies sensibles ;
- les autres charges pour lesquelles la collectivité doit appliquer un effort de gestion, à hauteur de 3,9 % pour l'exercice à venir.

Les frais de personnel : + 0,6 %

Constituant le poste le plus important de la section de fonctionnement, les frais de personnel restent maîtrisés malgré la reprise de 14 agents du Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) pour 530 000 € (diminuant d'autant la contribution annuelle sur 2017) et des réformes statutaires importantes à hauteur de 423 000 €. Ces réformes sont relatives à l'augmentation du point d'indice (1,2 % en deux fois) pour 200 000 € et au décret portant sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations pour 223 000 €.

Les autres charges de gestion : -10 %

Elles comprennent **les contributions obligatoires** versées au S.D.E.A dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public, **les subventions** versées aux associations et **les contributions** octroyées aux Etablissements Publics Administratifs.

La baisse de ce poste s'explique essentiellement par la diminution sensible de la contribution annuelle au profit du CMAS qui résulte exclusivement de la reprise sur le budget de la Ville de Troyes des 14 agents du CMAS et d'un besoin d'équilibre pour le budget des Résidences pour Personnes Agées inférieur à celui de 2016.

La diminution des **subventions aux associations** est la conséquence d'un versement exceptionnel sur 2016 au profit du centre culturel Rachi pour 51 000 €. Sans cela, le budget 2016 est reconduit (hors opérations biennales).

Les autres charges exceptionnelles : -14,7 %

Cette ligne concerne exclusivement la quote-part supportée par le budget principal relative aux Opérations de Restaurations immobilières comptabilisées dans le budget annexe idoine.

Au final, le montant des charges totales de fonctionnement s'élèverait sur 2017 à **68 070 000 €** contre 68 982 000 € en 2016 (budget voté), soit en baisse de **1,3 %**.

C. DETERMINATION DE L'EPARGNE

en K.€	RAPPEL BP 2016	RAPPEL VOTE 2016 (BP + DM)	CADRAGE 2017	EVOLUTION 2017 / VOTE 2016 %	
1 - PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	79 936	81 181	79 004	-2 177	-2,7%
2 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT	68 502	68 982	68 070	-912	-1,3%
3 - EPARGNE DE GESTION (1 - 2)	11 434	12 199	10 934	-1 265	-10,4%
4 - ANNUITE DE DETTE	9 634	9 620	8 934	-686	-7,1%
<i>dont : remboursement net du capital</i>	8 308	8 293	7 892	-401	
<i>frais financiers nets</i>	1 326	1 326	1 042	-284	
5 - EPARGNE NETTE (3 - 4)	1 800	2 579	2 000	-579	-22,4%

Différence entre les produits et les Charges de fonctionnement, l'épargne de gestion s'établirait à **10 934 000 €**, en baisse de 10,4% par rapport au voté à fin 2016 (ou -4.4% par rapport au budget initial 2016).

Après intégration du remboursement de la dette, l'**épargne nette 2017** pourrait atteindre le niveau « cible » fixé sur l'exercice, soit **2 000 000 €**.

D. CAPACITE D'INVESTISSEMENT

en K.€	RAPPEL BP 2016	RAPPEL VOTE 2016 (BP + DM)	CADRAGE 2017	EVOLUTION 2017 /VOTE 2016
1 - EPARGNE BRUTE	10 108	10 873	9 892	-9,0%
Epargne de gestion	11 434	12 199	10 934	
Frais financiers nets	1 326	1 326	1 042	
2 - DOTATIONS	5 370	5 425	5 700	5,1%
<i>dont : Dotations (FCTVA, TLE, Amendes de police)</i>	3 150	3 199	3 500	
Cessions d'immobilisations	2 220	2 226	2 200	
3 - FLUX NET D'EMPRUNTS	942	957	2 058	115,0%
Programme d'emprunts	9 250	9 250	9 950	
Remboursement net de capitaux	8 308	8 293	7 892	
<i>remboursement brut</i>	8 458	8 443	8 000	
<i>déduire créances sur budgets annexes</i>	-150	-150	-108	
4 - RESSOURCES PROPRES (1+2+3)	16 420	17 255	17 650	2,3%
5 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	3 558	4 435	5 350	20,6%
6 - CAPACITE TOTALE DE FINANCEMENT	19 978	21 690	23 000	6,0%

La constitution de la **capacité totale de financement** que la Ville peut consacrer au financement de ses programmes annuels ou de ses opérations spécifiques est retracée dans le tableau précédant.

Dans le détail, elle se décompose comme suit :

- Epargne brute :	9 892 000 €
- « Dotations » (FCTVA, amendes de police, cessions...)	5 700 000 €
- Flux net d'emprunts :	2 058 000 €
obtenu par la différence entre les emprunts nouveaux (9 950 000 €) et l'amortissement annuel des capitaux (8 000 000 €), déduction faite des créances sur les budgets annexes (108 000 €)	
- Subventions des divers partenaires financiers	5 350 000 €

Soit un total estimé en 2017 à **23 000 000 € en dépenses d'investissement détaillées dans le tableau ci-dessous.**

E. CADRAGE PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT - exercice 2017

en K. €	DEPENSES	RECETTES	CHARGE NETTE
1 - CADRAGE OPERATIONS SPECIFIQUES	15 180	4 800	10 380
dont : Requalification des espaces publics	6 740	1 770	4 970
Bâtiments et nouveaux équipements	5 800	1 640	4 160
Mutation urbain au cœur de Troyes	1 500	1 110	390
Développement durable	540	220	320
Poursuite programme rénovation urbaine	250		250
Vidéoprotection	300	60	240
Divers	50		50
2 - CADRAGE PROGRAMMES ANNUELS D'INVESTISSEMENT	7 820	550	7 270
dont : Travaux sur équipements	3 700	250	3 450
Travaux sur espaces publics	2 700	150	2 550
Etudes préalables	30	0	30
Achats et restauration d'œuvres d'art	90	20	70
Achats de terrains et/ou de bâtiments	250		250
Matériels et moyens techniques	650	10	640
Subventions d'équipement à verser	400	120	280
3 - CADRAGE TOTAL DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT	23 000	5 350	17 650
Rappel 2016	19 978	3 558	16 420

Parmi les **principaux projets** à inscrire au Budget pour 2017, peuvent notamment être cités :

- a) Au titre des opérations en cours :
- La poursuite de la requalification de la place Saint Pierre (AP/CP) et de l'îlot Bourse du Travail (jardin et voies adjacentes) ;

- La poursuite des maîtrises d'œuvre du projet de Pôle muséal pour les 3 sites concernés ainsi que les travaux préparatoires pour celui du Vouldy (AP/CP) ;
- La poursuite de l'aménagement du Parc des Moulins ;
- La poursuite des travaux de restauration et modernisation des Halles (AP/CP) ainsi que du Centre Technique Municipal ;
- La poursuite des travaux de remplacement des menuiseries des groupes scolaires Charpak (AP/CP) et Marcel Pagnol ;
- La poursuite des travaux d'entretien des deux piscines municipales et de la Salle Omnisport ;
- La poursuite des travaux d'entretien des deux théâtres municipaux ;
- La poursuite du déploiement de caméras de vidéo-protection ;
- La suite de l'avance au budget annexe ORI-PNRQAD pour la poursuite des acquisitions ;
- etc.

b) Au titre des opérations nouvelles :

- La réorganisation du stationnement autour du centre hospitalier ;
- L'aménagement d'une vélovoie et des abords du quartier Belgrand aux Viennes ;
- L'engagement de la maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle polyvalente des Vassaules (AP/CP) ;
- La construction de deux terrains de tennis couverts ;
- La première phase de travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments ouverts au public (Ad'Ap) ;
- L'engagement des études pour la réhabilitation de la maison Mahieu du Parc des Moulins en Centre de ressources pour la jeunesse ;
- L'aménagement d'une coulée verte aux abords de l'Eco-quartier des Tauxelles ;
- La participation de la Ville au projet Pôle Gare porté par le Grand Troyes ;
- L'engagement de travaux de sécurisation aux abords des établissements scolaires ;
- etc.

c) Sans oublier les programmes annuels de maintenance du patrimoine (comprenant le programme annuel de rénovation des voiries) et d'équipement des services

2.2 - BUDGETS ANNEXES

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Budget principal peut, par exception au principe d'unité budgétaire, être assorti de budgets annexes. L'objet de ces derniers est de regrouper les opérations de services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services.

Les services publics sont suivis, soit obligatoirement sous forme de budgets distincts du Budget principal (Services publics industriels et commerciaux, opérations d'aménagement...), soit facultativement (services assujettis à la TVA, services publics administratifs...).

Les services gérés en budgets annexes font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts. L'exécution de ces budgets donne lieu à émission de titres et de mandats dans des séries de bordereaux distinctes de celles du budget principal.

C'est dans ce cadre réglementaire que la Ville de Troyes a décidé de suivre au sein de **deux budgets annexes** distincts les services suivants :

1) Stationnement payant

Le stationnement payant, individualisé sous forme de budget annexe depuis 2003, donne à la Ville les moyens de gérer le plus efficacement possible l'aménagement de la Cité et les déplacements urbains. La délégation de service public actuelle est confiée à Troyes Parc Auto sous la forme d'une régie intéressée pour une durée de 8 ans, de juillet 2013 à juin 2021.

En fonctionnement, les recettes prévisionnelles sont attendues à hauteur de 3 300 000 €, constituées essentiellement de la perception des droits des usagers des différents parcs ou du stationnement sur voirie. Le montant total des dépenses de fonctionnement est estimé à 2 794 000 € constituées des charges de personnel pour 340 000 € (Rémunération des ASVP), des charges courantes pour 457 000 €. La rémunération du délégataire s'élèverait à 1 810 000 €, comprenant la partie fixe pour 935 000 € et la partie variable (25% des recettes de fonctionnement) estimée à 875 000 €. Les intérêts des emprunts seraient affichés à 187 000 €.

L'excédent de fonctionnement de 506 000 € contribuerait au financement de la section d'investissement.

En investissement, un budget de 1 360 000 € serait inscrit, destiné au remboursement du capital de la dette pour 311 000 €, à la poursuite de travaux de modernisation et d'entretien du patrimoine et du matériel ainsi qu'à la mise en œuvre de la réforme du stationnement et donc le renouvellement total du parc d'horodateur avec un besoin total de financement couvert par un emprunt de 854 000 €.

2) Opération de restauration immobilière (ORI)

Créé par délibération du 8 avril 2015, le budget annexe de l'Opération de restauration immobilière (ORI) a pour but de retracer les différentes écritures comptables et budgétaires liées au portage foncier de cette opération de recyclage immobilier qui sera assuré en régie par la Ville.

Le Budget prévisionnel pour 2017 intègrera l'inscription des crédits en dépense nécessaires aux différentes acquisitions immobilières prévues sur l'exercice, ainsi que les recettes attendues notamment du Budget principal, tant en fonctionnement (subvention d'équilibre) qu'en investissement (avance de crédits remboursable au fur et à mesure du recyclage et de la vente des immeubles compris dans le périmètre de l'opération).

3) ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES

Afin de de renforcer la lisibilité pluriannuelle de son programme d'investissement, le conseil municipal a, par délibération n°5 du 18 décembre 2014, approuvé le principe de la mise en place de la **gestion en autorisations de programme et crédits de paiement** à partir de 2014 ainsi que le règlement budgétaire et financier correspondant. Sont concernés par cette procédure les principaux projets du mandat dont les montants et la durée justifient l'inscription sur plusieurs exercices budgétaires.

Initialement composé de trois opérations, le programme d'AP/CP en regroupe désormais sept. La Ville poursuivra l'intégration des opérations dont la nature justifiera qu'elles soient suivies en AP/CP.

Le **suivi de ces engagements pluriannuels** figure dans le tableau ci-dessous.

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
MODIFICATIONS DECISION MODIFICATIVE N°2 - DECEMBRE 2016**

DCM OUVERTURE AP/ N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP									
			ANTERIORITE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
A - Autorisations de programmes ouvertes précédemment : modifications de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement												
Avril 2015 N° 14-20-02	TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE G. CHARPAK	Dépenses n° 2015-14-20-02-APDI	850 000,00 €	- €	- €	249 978,80 €	200 000,00 €	400 021,20 €				
		Recettes n°2015-14-20-02-APRF	411 510,00 €	- €	- €	123 451,00 €	94 390,00 €	193 669,00 €				
		Charge nette	438 490,00 €	- €	- €	126 527,80 €	105 610,00 €	206 352,20 €				
Décembre 2014 N° 14-30-01	SUBVENTIONS OPAH RU 2012-2017	Dépenses n° 2013-14-30-01-APDI	2 800 000,00 €	21 290,68 €	197 710,64 €	227 490,33 €	352 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	450 000,00 €	500 000,00 €	451 508,35 €
		Recettes n°2013-14-30-01-APRI	1 120 000,00 €	8 516,27 €	71 483,73 €	98 000,00 €	140 800,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	180 000,00 €	200 000,00 €	181 200,00 €
		Charge nette	1 680 000,00 €	12 774,41 €	126 226,91 €	129 490,33 €	211 200,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	270 000,00 €	300 000,00 €	270 308,35 €
Décembre 2014 N° 14-40-01	CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE VASSAULES	Dépenses n° 2013-14-40-01-APDI	1 550 000,00 €	803,71 €	21 379,14 €	15 709,06 €	1 000,00 €	730 000,00 €	752 000,00 €	29 108,09 €		
		Recettes n°2013-14-40-01-APRI et APRF	984 430,00 €	- €	- €	143 884,20 €	- €	344 450,00 €	477 600,00 €	18 495,80 €		
		Charge nette	565 570,00 €	803,71 €	21 379,14 €	128 175,14 €	1 000,00 €	385 550,00 €	274 400,00 €	10 612,29 €		
Mars 2016 N°14-50-01	CREATION D'UN EQUIPEMENT DEDIE A LA JEUNESSE AU PARC DES MOULINS	Dépenses n° 2016-14-50-01-APDI	3 800 000,00 €	- €	- €	- €	24 000,00 €	626 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	150 000,00 €	
		Recettes n°2016-14-50-01-APRI	1 149 300,00 €	- €	- €	- €	- €	197 500,00 €	453 670,00 €	453 670,00 €	44 460,00 €	
		Charge nette	2 650 700,00 €	- €	- €	- €	24 000,00 €	428 500,00 €	1 046 330,00 €	1 046 330,00 €	105 540,00 €	
Avril 2015 N° 14-70-01	MODERNISATION DES HALLES	Dépenses n° 2015-14-70-01-APDI	1 200 000,00 €	- €	- €	2 352,00 €	165 000,00 €	859 648,00 €	173 000,00 €			
		Recettes n°2015-14-70-01-APRI	156 800,00 €	- €	- €	- €	- €	52 270,00 €	104 530,00 €			
		Charge nette	1 043 200,00 €	- €	- €	2 352,00 €	165 000,00 €	807 378,00 €	68 470,00 €			
SOUS -TOTAL DES AP PRECEDEMMENT OUVERTES		Dépenses	10 200 000,00 €	22 094,39 €	219 089,78 €	495 530,19 €	742 000,00 €	2 915 669,20 €	2 725 000,00 €	1 979 108,09 €	650 000,00 €	451 508,35 €
		Recettes	3 822 040,00 €	8 516,27 €	71 483,73 €	365 335,20 €	235 190,00 €	907 889,00 €	1 155 800,00 €	652 165,80 €	244 460,00 €	181 200,00 €
		Charge nette	6 377 960,00 €	13 578,12 €	147 606,05 €	130 194,99 €	506 810,00 €	2 007 780,20 €	1 569 200,00 €	1 326 942,29 €	405 540,00 €	270 308,35 €
B - Autorisations de programmes ouvertes précédemment : modifications de l'AP et de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement												
Décembre 2014 N° 14-10-01	MUTATION URBAINE AU CŒUR DE TROYES, DE LA CATHEDRALE AU VOULDY (uniquement maîtrise d'œuvre et travaux préparatoires et connexes)	Dépenses n° 2014-14-10-01-APDI	5 090 700,00 €	- €	2 660,00 €	137 955,74 €	396 000,00 €	1 595 000,00 €	1 435 000,00 €	637 336,00 €	534 627,28 €	352 120,98 €
		Recettes n°2014-14-10-01-APRI et APRF	2 706 730,00 €	- €	- €	- €	89 170,00 €	1 111 870,00 €	828 550,00 €	302 520,00 €	222 980,00 €	151 640,00 €
		Charge nette	2 383 970,00 €	- €	2 660,00 €	137 955,74 €	306 830,00 €	483 130,00 €	606 450,00 €	334 816,00 €	311 647,28 €	200 480,98 €
Avril 2015 N° 14-80-01	REQUALIFICATION DE LA PLACE SAINT PIERRE	Dépenses n° 2015-14-80-01-APDI	2 740 000,00 €	- €	- €	248 290,38 €	520 000,00 €	1 925 700,00 €	46 009,62 €			
		Recettes n°2015-14-80-01-APRI et APRF	1 466 860,00 €	- €	- €	- €	314 440,00 €	1 127 790,00 €	24 630,00 €			
		Charge nette	1 273 140,00 €	- €	- €	248 290,38 €	205 560,00 €	797 910,00 €	21 379,62 €			
SOUS -TOTAL DES AP MODIFIEES		Dépenses	7 830 700,00 €	- €	2 660,00 €	386 246,12 €	916 000,00 €	3 520 700,00 €	1 481 009,62 €	637 336,00 €	534 627,28 €	352 120,98 €
		Recettes	4 173 590,00 €	- €	- €	- €	403 610,00 €	2 239 660,00 €	853 180,00 €	302 520,00 €	222 980,00 €	151 640,00 €
		Charge nette	3 657 110,00 €	- €	2 660,00 €	386 246,12 €	512 390,00 €	1 281 040,00 €	627 829,62 €	334 816,00 €	311 647,28 €	200 480,98 €
TOTAL DES AP		Dépenses	18 030 700,00 €	22 094,39 €	221 749,78 €	881 776,31 €	1 658 000,00 €	6 436 369,20 €	4 206 009,62 €	2 616 444,09 €	1 184 627,28 €	803 629,33 €
		Recettes	7 995 630,00 €	8 516,27 €	71 483,73 €	365 335,20 €	638 800,00 €	3 147 549,00 €	2 008 980,00 €	954 685,80 €	467 440,00 €	332 840,00 €
		Charge nette	10 035 070,00 €	13 578,12 €	150 266,05 €	516 441,11 €	1 019 200,00 €	3 288 820,20 €	2 197 029,62 €	1 661 758,29 €	717 187,28 €	470 789,33 €

4) GESTION ACTIVE DE LA DETTE

Malgré le maintien d'un haut niveau d'investissement, la Ville parvient à maîtriser son endettement, grâce aux objectifs poursuivis depuis 2005, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous. A titre d'illustration, **l'encours de dette propre du budget principal** (hors dette des budgets annexes) est ramené de 69 785 288 € en 2009, à **49 888 858 € en 2016**, soit **-28,5%**.

La capacité de désendettement de la Ville, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette, permettant d'identifier en nombre d'années d'épargne brute l'endettement de la collectivité, reste contenue depuis 2009 à des niveaux inférieurs au premier seuil d'alerte pour les communes étant fixé à 10 ans et plus, signe d'un endettement faible et maîtrisé. **Ce ratio passerait de 7,9 en 2009 à 3,8 en 2016 et 2017.**

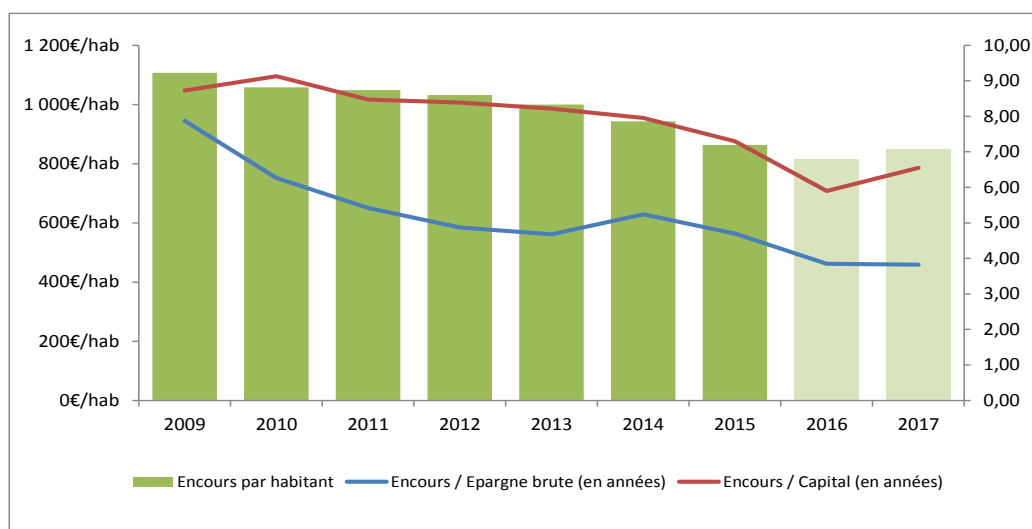
ENCOURS DE DETTE AU 31/12

€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 (Prévis.)	2017 (Prévis.)
Encours brut	71 555 423	68 574 829	67 405 482	65 834 862	62 804 989	58 787 072	53 670 000	50 211 935	52 161 971
- Encours récupérable	1 770 135	1 435 875	1 189 968	1 009 977	868 362	637 591	488 455	323 077	215 385
= Encours	69 785 288	67 138 954	66 215 514	64 824 885	61 936 627	58 149 481	53 181 546	49 888 858	51 946 586
/ Epargne brute	8 864 516	10 718 724	12 220 409	13 310 764	13 230 875	11 092 706	11 319 716	12 966 000	13 610 000
= Encours / Epargne brute	7,9	6,3	5,4	4,9	4,7	5,2	4,7	3,8	3,8

RATIOS DE DETTE

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 (Prévis.)	2017 (Prévis.)
Encours / Capital (en années)	8,7	9,1	8,5	8,4	8,2	8,0	7,3	5,9	6,5
Encours par habitant	1 106,9	1 058,0	1 048,5	1 032,0	1 000,0	943,1	863,3	814,9	848,5
Encours / Produits de fonctionnement	87,0%	82,1%	79,0%	74,8%	74,8%	71,6%	66,4%	60,2%	62,8%

Ratios de dette



L'encours de dette (dette propre du Budget principal, hors budgets annexes) **par habitant poursuit la même évolution baissière.**

Ce dernier serait ramené de **1 107 €** par habitant en **2009** à **849 €** en **2017**, conformément aux engagements pris par la Majorité. A titre de comparaison, la dernière référence connue, soit 2015, porte à 1 335 € par habitant la moyenne de la strate (Source DGFiP 2015), contre 863 € par habitant pour la Ville de Troyes.

Le ratio « encours/produits de fonctionnement » traduit différemment les conséquences du désendettement de la Ville sur les comptes de la Ville.

Est retracée dans le tableau ci-après l'évolution de l'encours de dette de la Ville entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2017, sur la base d'un emprunt de 5 000 000 € mobilisé sur l'exercice 2016, et d'une prévision à hauteur de 9 950 000 € en 2017 (P.A.M.).

L'encours total du Budget principal (incluant la dette des budgets annexes détenue auprès du Budget principal) ressortirait ainsi à **52 162 000 €** au **31 décembre 2017**, représentant un **désendettement prévisionnel** de **27 498 000 €**, soit **-35%** par rapport à 2005, et de **22 258 000 €** (soit **-30%**) pour **le seul encours de la dette propre du Budget principal**.

Au global, **l'encours total tous budgets**, qui intègre la dette propre du Budget annexe du Stationnement, serait ramené de 80 949 000 € à **56 691 000 €** sur la période **du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2017**, soit **-22 969 000 € (- 29%)**.

2005 - 2017 : Evolution de l'encours de dette

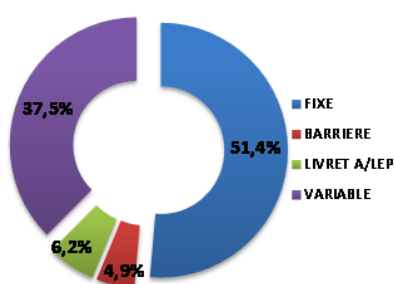
En milliers d'euros

ANNEE	Dette au 01/01/N	Rembt K	Emprunts nouveaux	Dette au 31/12/N		
Encours Budget principal dette propre						
2005	75 618	6 863	5 449	74 204		
2015	58 149	7 968	3 000	53 182		
2016	53 182	8 293	5 000	49 889		
2017 (Prévi.)	49 889	7 892	9 950	51 946	-22 258	-30%
Rappel objectifs P.A.M. 2020				61 570		
Encours Budget principal dette pour budgets annexes						
2005	5 331	1 426	1 551	5 456		
2015	638	149	0	488		
2016	488	165	0	323		
2017 (Prévi.)	323	108	0	215	-5 241	-96%
Rappel objectifs P.A.M. 2020				0		
Encours total Budget principal						
2005	80 949	8 289	7 000	79 660		
2015	58 787	8 117	3 000	53 670		
2016	53 670	8 458	5 000	50 212		
2017 (Prévi.)	50 212	8 000	9 950	52 162	-27 498	-35%
Rappel objectifs P.A.M. 2020				61 570		
Encours Budget annexe Stationnement dette propre						
2005	0	0	0	0		
2015	5 113	187	0	4 927		
2016	4 927	195	0	4 732		
2017 (Prévi.)	4 732	203	0	4 529	4 529	-
Rappel objectifs P.A.M. 2020				3 863		
Encours total tous budgets						
2005	80 949	8 289	7 000	79 660		
2015	63 900	8 304	3 000	58 597		
2016	58 597	8 653	5 000	54 944		
2017 (Prévi.)	54 944	8 203	9 950	56 691	-22 969	-29%
Rappel objectifs P.A.M. 2020				65 433		

La gestion active de la dette de la Ville repose à la fois sur l'optimisation des intérêts à régler et sur la maîtrise du risque lié à son encours.

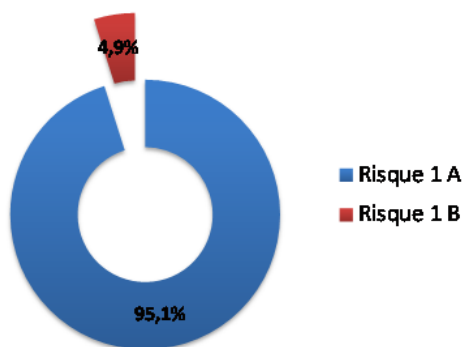
La part des taux fixes, incarnant la stabilité de la charge financière, représente ainsi **56,3%** (dont taux fixes bonifiés à barrière sur euribor pour 4,9%) de l'encours total, contre **43,7%** détenus à **taux variables** (dont les emprunts indexés sur Livret A/LEP), permettant à la Collectivité de tirer profit de taux courts toujours très bas sur les marchés et de limiter ses frais financiers pesant sur la section de fonctionnement.

**Structure de la dette totale du Budget principal
(dont dette des Budgets Annexes auprès du Budget Principal)
au 31 décembre 2016**



Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen	Fixe/Variable	Taux moyen
FIXE	25 803 981	51,4%	3,45%	56,3%	3,52%
BARRIERE	2 458 710	4,9%	4,26%		
LIVRET A/LEP	3 108 668	6,2%	1,86%	43,7%	0,71%
VARIABLE	18 840 577	37,5%	0,52%		
Total	50 211 935	100,0%	2,29%	100,0%	2,29%

**Répartition du risque selon la Charte de bonne conduite « Gissler »
(au 31 décembre 2016)**



Charte de bonne conduite : classification des risques

Indices sous-jacents

1	INDICES ZONE EURO
2	INDICES INFLATION FRANÇAISE OU INFLATION ZONE EURO OU ÉCARTS ENTRE CES INDICES
3	ÉCARTS D'INDICES ZONE EURO
4	INDICES HORS ZONE EURO. ÉCART D'INDICES DONT L'UN EST UN INDICE HORS ZONE EURO
5	ÉCART D'INDICES HORS ZONE EURO

Structures

A	ÉCHANGE DE TAUX FIXE CONTRE TAUX VARIABLE OU INVERSEMENT. ÉCHANGE DE TAUX STRUCTURÉ CONTRE TAUX VARIABLE OU TAUX FIXE (SENS UNIQUE). TAUX VARIABLE SIMPLE PLAFONNÉ (CAPI) OU ENCADRÉ (TUNNEL).
B	BARRIERE SIMPLE. PAS D'EFFET DE LEVIER
C	OPTION D'ÉCHANGE (SWAPTION)
D	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 3 ; MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5 CAPÉ
E	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5

La part des produits classés en **risque « 1A »**, soit le **risque le plus faible** s'établit à **95,1%**, contre **4,9%** pour les produits à risque faible « 1B », le tout sur une grille de 25 niveaux de risques.

5) PERSONNEL COMMUNAL : STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES

A. LE CADRE GENERAL DU TEMPS DE TRAVAIL A LA VILLE DE TROYES

1) Organisation commune du temps de travail

Chaque collectivité détermine librement les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de ses agents dans le respect des limites fixées aux fonctionnaires de l'Etat. Elle organise le travail selon des périodes de références dénommées cycles de travail : les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel, de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte de 1607 heures de travail effectif pour un agent à temps complet.

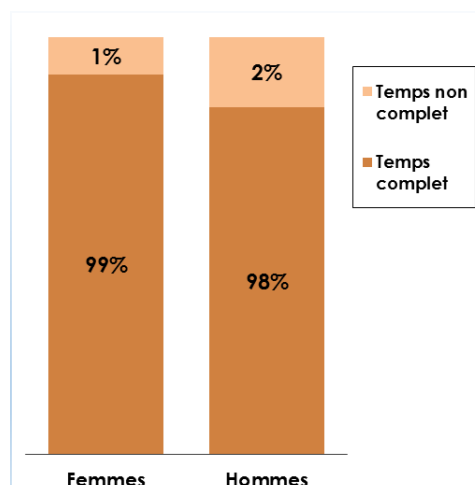
Depuis le 1er janvier 2002, le temps réglementaire hebdomadaire de travail à la Ville de Troyes est fixé à 35 heures. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, intégrant la journée de solidarité, hors congés d'ancienneté spécifiques à la Collectivité. Conformément à la réglementation en vigueur, les congés annuels sont fixés à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. S'y ajoutent éventuellement les jours supplémentaires prévus par la réglementation en cas de fractionnement.

Trois cycles de travail existent principalement à la Ville de Troyes, selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire	Droits CA (base 5 jours travaillés par semaine)	Droits RTT jours	% d'agents concernés (chiffres 2014)
35h10	25	0	15 %
37h10	25	12	6 %
39h10	25	24	79 %

2) Répartition des effectifs par condition de temps de travail

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complet	585	444	99%	98%
Temps non complet	8	8	1%	2%
Total	593	452	100%	100%



La majorité des agents travaillent à temps complet.

3) Répartition des effectifs à temps partiel (base temps complet)

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	11	
	Temps complet	64	61
	Total	75	61
Catégorie B	Temps partiel	20	3
	Temps complet	79	76
	Total	99	79
Catégorie C	Temps partiel	51	1
	Temps complet	360	303
	Total	411	304
Total toutes catégories	Temps partiel	82	4
	Temps complet	503	440
	Total	585	444

8% des agents travaillent à temps partiel.

4) Les pistes d'évolution sur le temps de travail

La Ville de Troyes a récemment impulsé une réflexion portant sur le temps de travail des agents au sein de la Collectivité et l'impact direct sur le fonctionnement des services : tout d'abord, en veillant à une application stricte de la réglementation et plus particulièrement des bornes maximales issues de la jurisprudence européenne ; ensuite en réalisant une évaluation du fonctionnement quotidien afin d'identifier les pistes d'optimisation, de rationalisation dans l'organisation de chaque service/établissement de la Collectivité.

Cette réflexion a débouché sur les premières mesures en 2016 :

- une adaptation des horaires d'ouverture au public de certains services municipaux au regard de la fréquentation (ex : accueil démographie), tout en conservant une qualité d'accueil et de cohérence des offres de service public aux usagers ;
- une expérimentation de fermeture des services municipaux lors de certaines périodes moins « actives » de ponts : les 15 juillet et 31 octobre 2016 ;
- une redéfinition des missions et de l'organisation du temps de travail des agents logés pour nécessités de service au sein des services municipaux ;
- une modification des horaires d'ouvertures de deux établissements municipaux permettant une nouvelle organisation du temps de travail des agents concernés ;
- une nouvelle organisation et un aménagement du temps de travail de la Police Municipale.

D'autres réflexions vont se poursuivre durant l'année 2017. Sont notamment prévues une révision du règlement intérieur d'application des congés, de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des autorisations d'absence et du Compte Epargne-Temps prévu au 1er trimestre 2017 ainsi que la poursuite de l'examen des régimes de travail particulier de la collectivité (ex : service propreté, police municipale et ASVP...).

B. L'EVOLUTION DU PERSONNEL VILLE DE TROYES 2011 - 2018

1) *L'évolution des effectifs*

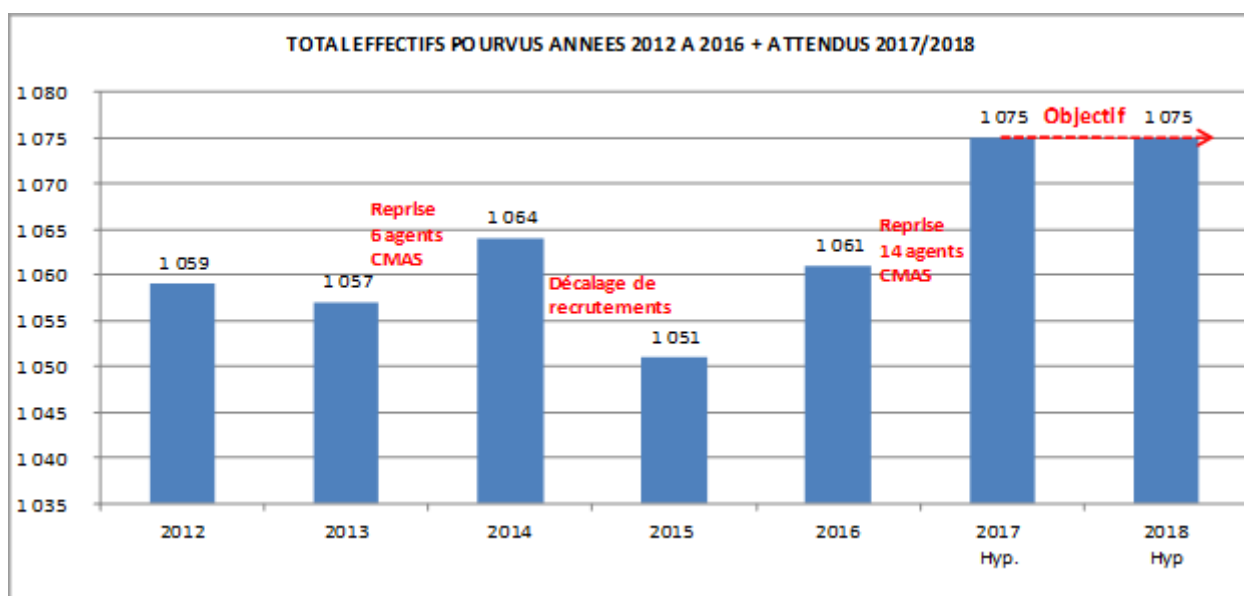
Les chiffres indiqués dans le graphe ci-dessous sont extraits des documents des budgets primitifs affichant les effectifs pourvus sur emplois permanents à la Ville de Troyes au 1er janvier de chaque année.

Il s'agit donc d'une photographie qui reflète les effectifs à une date donnée. Ces données ne tiennent cependant pas compte des mouvements de postes entre les départs prévus et les arrivées envisagées, provenant en particulier des décalages de recrutement entre les départs et les arrivées d'une année sur l'autre faussant ainsi la lecture certaines années. Ainsi, la baisse de l'année 2015 s'explique essentiellement par le décalage dans le temps de certains recrutements, plus difficiles que d'autres en raison de profils particuliers et par conséquent plus rares.

La constance des effectifs observés de 2012 à 2016 témoigne de la volonté affirmée de la Collectivité à opérer une gestion maîtrisée de ses effectifs et de sa masse salariale en s'appuyant notamment sur une analyse pertinente des besoins en matière d'emplois. La période observée fait ressortir sur les cinq années une moyenne annuelle de 1060 postes permanents englobant notamment la reprise régulière d'agents du Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) dans le cadre de la mutualisation des services Ville et CMAS.

C'est ainsi qu'au 1er janvier 2017, l'effectif attendu sera porté à 1075 postes avec la reprise de 14 agents du CMAS, décision toujours menée dans le cadre de la mutualisation des deux administrations ; ces agents étant ceux de la régie technique du CMAS lesquels fusionnent avec ceux de la régie Bâtiments de la Ville. Parallèlement, le CMAS voit ses effectifs diminuer.

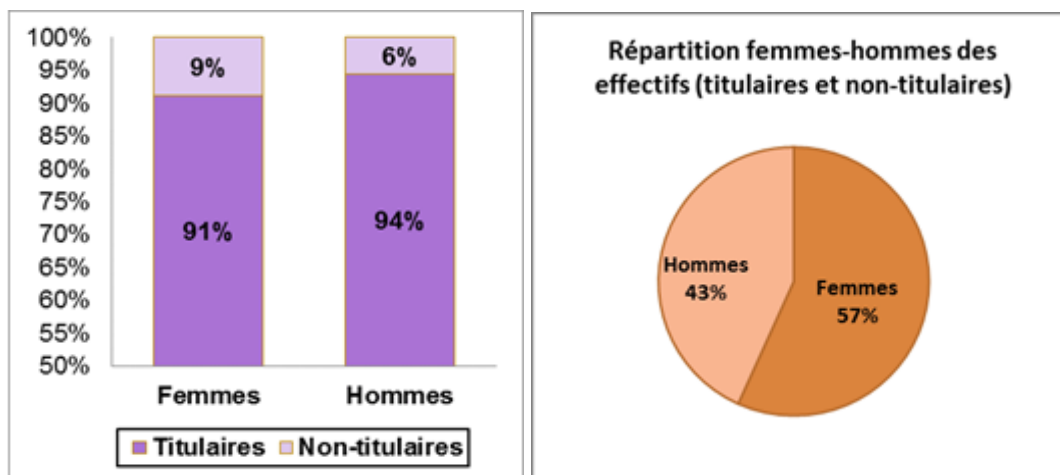
Sans cette reprise, à périmètre constant, l'effectif total devrait être de 1061. De même, en observant le graphe ci-dessous, l'effectif théorique devrait être en partant de l'année 2012 : $1059 + 6 = 1064$ et non les 1061 précités.



2) L'évolution des effectifs

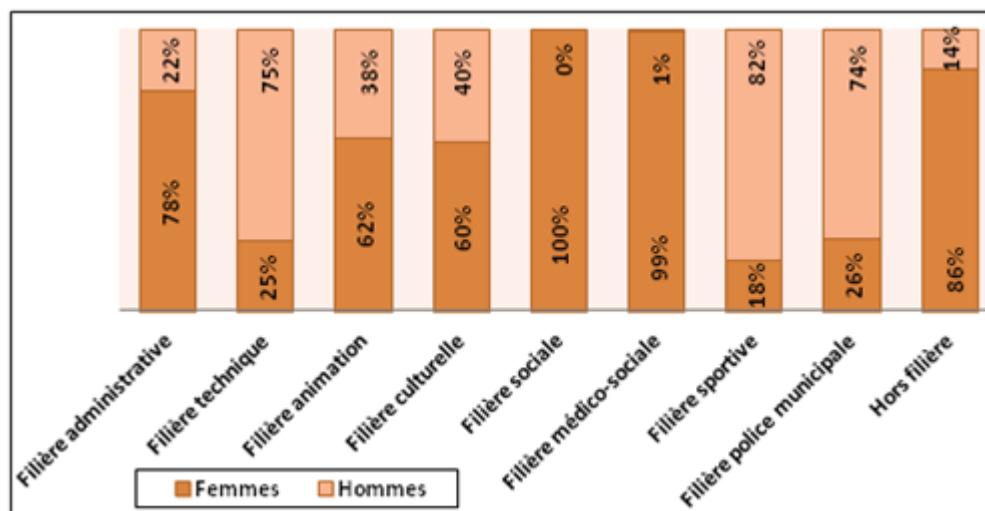
Titulaires et non-titulaires sur emplois permanents

	Femmes	Hommes
Titulaires	91%	94%
Non-titulaires	9%	6%



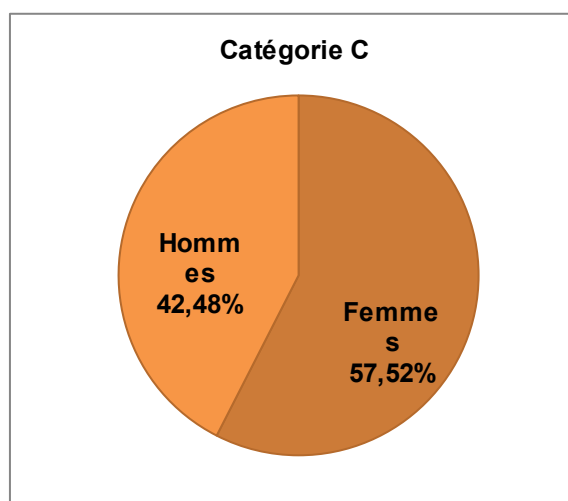
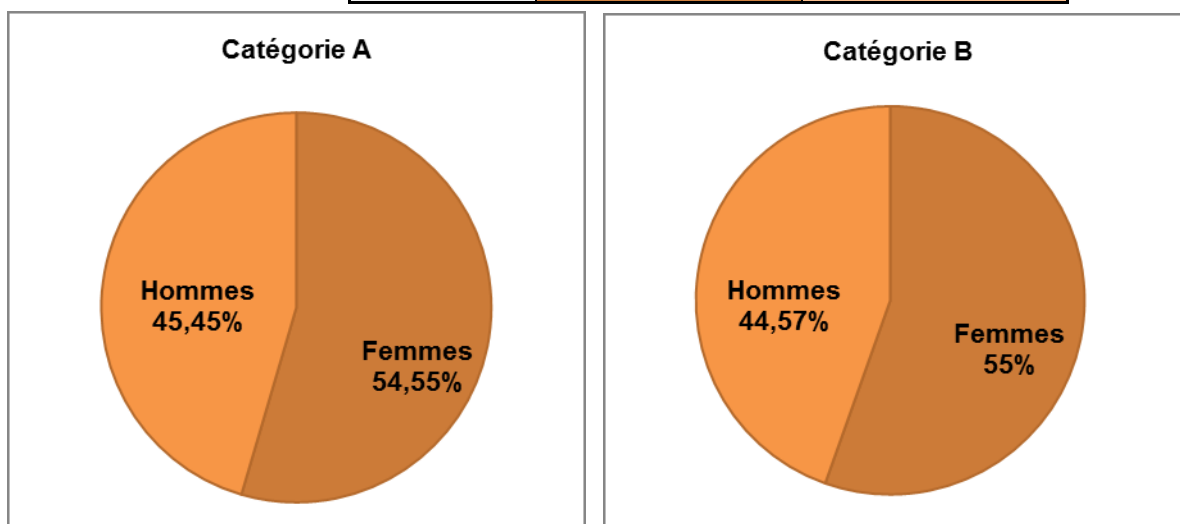
Titulaires et non-titulaires sur emplois permanents selon les filières

	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
Filière administrative	194	55	249	78%	22%
Filière technique	100	303	403	25%	75%
Filière animation	24	15	39	62%	38%
Filière culturelle	49	33	82	60%	40%
Filière sociale	98	0	98	100%	0%
Filière médico-sociale	92	1	93	99%	1%
Filière sportive	4	18	22	18%	82%
Filière police municipale	8	23	31	26%	74%
Hors filière	24	4	28	86%	14%
TOTAL	593	452	1045	57%	43%



Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
Catégorie A	78	65
Catégorie B	102	82
Catégorie C	413	305

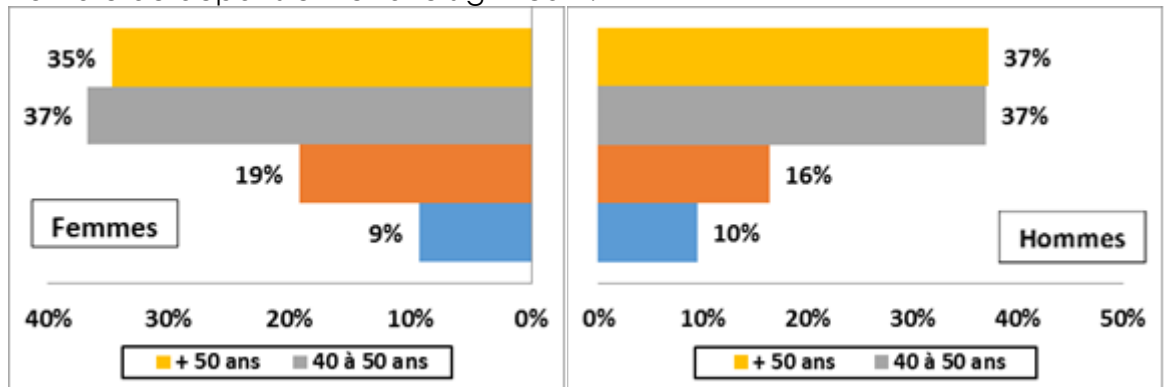


3) Les prévisions de départ en retraite

Au 31 décembre 2015, la structure d'âge des effectifs de la Ville se décompose ainsi :

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	206	35%	168	37%
40 à 50 ans	218	37%	167	37%
30 à 39 ans	114	19%	74	16%
- 30 ans	55	9%	43	10%
Total	593	100%	452	100%

36% des agents de la Collectivité sont âgés de plus de 50 ans, ce qui impacte le niveau de rémunération (évolution de la carrière) et induit à moyen terme un nombre de départs en retraite significatif.



Depuis les nouvelles règles d'âge de départ en retraite, l'ensemble des agents publics reculent la date de leur cessation d'activité professionnelle (Rapport sur les pensions de retraite annexé au Projet de Loi de Finances 2017).

Tableau 47 : Âge moyen de départ en retraite en 2014 et 2015

	Fonctionnaires de l'État	Fonctionnaires de l'État hors Orange et la Poste	Militaires	Fonctionnaires territoriaux	Fonctionnaires hospitaliers	Ouvriers d'État
2014	Âge à la radiation des cadres	60 ans et 8 mois	60 ans et 10 mois	44 ans et 9 mois	60 ans et 10 mois	58 ans et 10 mois
	Âge à la liquidation	60 ans et 10 mois	61 ans et 1 mois	44 ans et 10 mois	61 ans	59 ans
2015	Âge à la radiation des cadres	60 ans et 11 mois	61 ans et 2 mois	45 ans et 4 mois	61 ans et 1 mois	59 ans et 3 mois
	Âge à la liquidation	61 ans et 1 mois	61 ans et 3 mois	45 ans et 5 mois	61 ans et 2 mois	59 ans et 4 mois

Source : DGFIP (Service des retraites de l'État) et Caisse des dépôts et consignations.

Champ : Pensions de retraite d'ayants droit entrées en paiement en 2014 et 2015, y compris soldes de réserve pour les militaires, y compris départs anticipés pour carrières longues, invalidité, handicap et motifs familiaux.

C. LA CHARGE FINANCIERE DU PERSONNEL

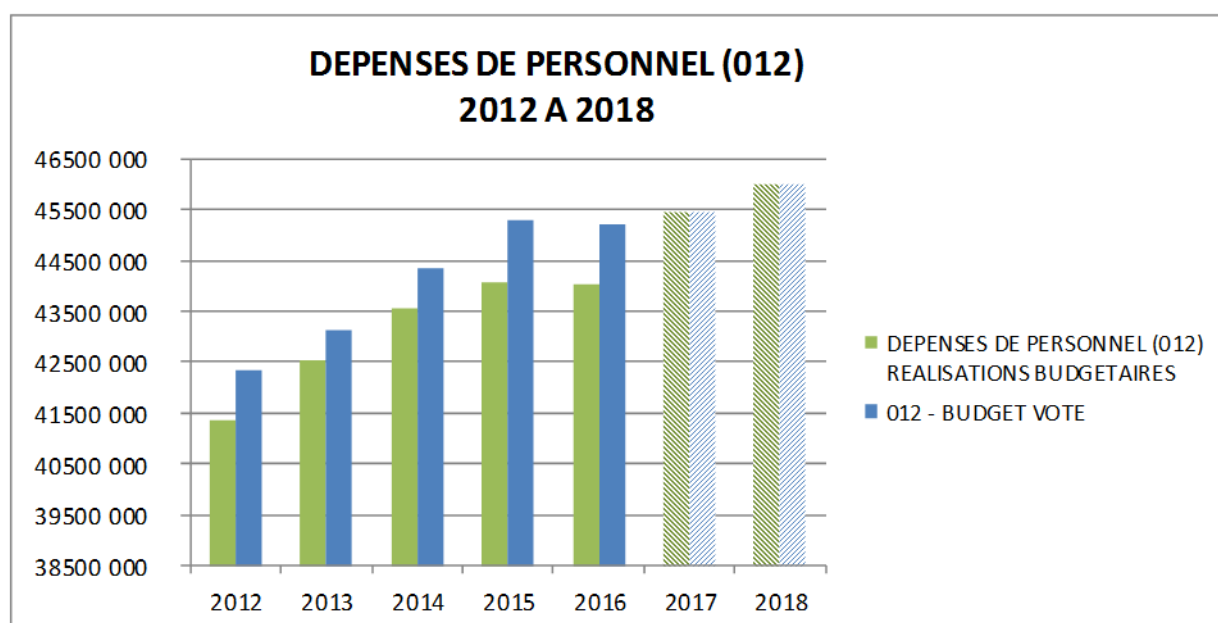
1) L'évolution 2012 - 2018

Le budget (chapitre 012) consacré aux dépenses de personnel, passerait de 41 345 399 € en 2012 à un prévisionnel de 45 460 000€ en 2017 qui s'explique notamment par :

- l'effet du « Glissement vieillesse technicité » (GVT) lié à l'incidence positive sur la masse salariale des évolutions de carrières des agents,
- et l'incidence budgétaire des réformes statutaires et catégorielles,
- ce qui constitue une évolution moyenne de la masse salariale de 1,17% sur cette période.

BUDGET VILLE - EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL
(CHAPITRE 012) DE 2012 A 2015 ET PREVISIONS JUSQU'EN 2018

Situation au 31/12/N	Réalisé (chiffres extraits des comptes administratifs)				Prévision			Moyenne de l'évolution du réalisé et du CA attendu du chapitre 012 2012 à 2018	Moyenne de l'évolution du voté du chapitre 012 2012 à 2018
	2012	2013	2014	2015	2016	2017 Hyp.	2018 Hyp		
DEPENSES DE PERSONNEL (012) REALISATIONS BUDGETAIRES	41 345 399	42 552 422	43 556 168	44 067 434	44 044 000	45 460 000	45 991 882		
Evolution N / N-1	-2,62%	2,92%	2,36%	1,17%	-0,05%	3,21%	1,17%	1,17%	
012 - BUDGET VOTE	42 350 420	43 145 853	44 355 770	45 306 940	45 199 960	45 460 000	45 991 882		
Evolution N / N-1	-2,09%	1,88%	2,80%	2,14%	-0,24%	0,58%	1,17%		0,89%



2) Les perspectives 2017

Les dépenses de personnel affichent pour 2017 une évolution prévisionnelle de +3,21% par rapport à la projection de la masse salariale fin 2016 et de + 0,6% (arrondie à +0,6%) par rapport au budget voté à fin 2016 (BP + DM).

Celles-ci se justifient par :

- la prise en compte du déroulement de carrière à travers les avancements de grade et d'échelon ;
- les effets de la revalorisation du point indiciaire du 1er juillet 2016 (+ 0,6% en année pleine sur l'année 2017) et celle prévue au 1er février 2017 de + 0,6% ;
- la mutation de 14 agents du Centre Municipal d'Action Sociale dans les effectifs municipaux, lesquels n'ont pas été remplacés dans cet établissement pour notamment constituer un service technique commun intervenant pour la Ville et son établissement rattaché ;

- l'organisation des élections présidentielles et législatives, scrutins à 2 tours, prévues entre avril et juin 2017 ;
- la mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (dit PPCR) pour les catégories B et A médico-sociaux commencé en 2016. Cette réforme majeure s'appliquera à tous les agents au 1er janvier 2017. Le PPCR prévoit plusieurs mesures ayant un effet direct sur la masse salariale :
 - une revalorisation indiciaire annuelle (2016-2020) ;
 - une refonte totale des statuts particuliers (conditions de nomination, d'avancement de grade...) ;
 - une réforme complète des cadres d'emplois de la catégorie C.

L'impact de ces mesures réglementaires est à pondérer dans le temps avec la mise en place d'une cadence unique d'avancement d'échelon, abrogeant la notion de durée mini ou maxi d'avancement, et le mécanisme de transfert primes-points, visant à opérer un rééquilibrage progressif entre le traitement indiciaire et les primes et indemnités dans la rémunération globale des fonctionnaires.

Cette hausse des dépenses en matière de personnel en 2017 reste modérée notamment par les effets conjugués d'une gestion rigoureuse des effectifs (remplacement non systématique des agents absents, resserrement de l'encadrement, maîtrise des heures supplémentaires...), le partage des ressources humaines dans le cadre de la mutualisation des services actuelle et future avec le CMAS et le Grand Troyes.